

BUREAU VERITAS SA

NOUMEA
Centre d'Affaires « La Belle Vie »
BP 30514
98895 NOUMEA Cedex NOUVELLE CALEDONIE
Téléphone : 00 687 41 02 60
Mail : charles.gautier@bureauveritas.com

A l'attention de M. KOTRA Alice

COLLEGE GABRIEL
ONDEMI
98890 PAITA

Rapport de vérification réglementaire en exploitation électricité Relatif aux Etablissements Recevant du Public

COLLEGE GABRIEL



Intervention du 07/10/2024 au 09/10/2024 (2.5 jours)

Coordonnées du site :
Nom du site : COLLEGE GABRIEL

Lieu d'intervention :
ONDEMI
98890 PAITA

Référence du rapport : 380340263.1.RVRE
Rédigé le : 09/10/2024
Par : Charles GAUTIER
Ce document a été validé par son auteur



Activité de l'établissement : Enseignement

Date de la précédente vérification : 11/10/2023

Préambule.....	3
Rappel des obligations de l'employeur.....	3
Actions à mener.....	3
Liste récapitulative des observations issues de la vérification.....	4
Informations administratives.....	9
Classement de l'établissement.....	9
Effectif maximum du public admissible.....	9
Documents communiqués aux vérificateurs.....	10
.....	10
Informations générales.....	11
Textes de référence.....	11
Modalités de la vérification.....	11
Registre de sécurité.....	11
Personne chargée de la surveillance de l'installation.....	11
Nature et étendue de la vérification.....	11
Description sommaire de l'établissement.....	11
Historique des principales modifications.....	12
Installations de sécurité.....	13
Eclairage de sécurité.....	13
COLLEGE GABRIEL (ONDEMIIA / 98890 PAITA).....	13
Circuits de sécurité autres que l'éclairage.....	13
Avis sur articles.....	14

Préambule

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification de vos installations électriques telles que décrites ci-après.

Ce rapport mentionne les constatations effectuées par le vérificateur, à l'aide des moyens mis à sa disposition ; il localise les points pour lesquels les installations s'écartent des prescriptions réglementaires et propose des modifications à effectuer pour y remédier.

Rappel des obligations de l'employeur

L'employeur doit désigner une personne compétente connaissant bien les installations pour accompagner l'intervenant Bureau Veritas pour lui présenter l'ensemble de l'installation et les locaux à risques particuliers. L'employeur conserve la direction et la responsabilité des installations, des équipements et des appareils sur lesquels Bureau Veritas est appelé à intervenir.

Les informations établies sous la responsabilité de l'employeur, exigées par la réglementation et mentionnées dans le rapport, doivent être fournies afin d'assurer le bon déroulement des vérifications.

L'employeur doit :

- garantir la réalisation complète de la vérification en toute sécurité ;
- mettre en œuvre les procédures amenant le vérificateur à pouvoir effectuer ou à faire effectuer les mises hors tension de l'installation de manière à procéder aux essais de mesurage ;
- donner les moyens d'accès à tous les récepteurs sans risque éventuel de chute.

Lorsque la totalité ou une partie d'installation n'a pas pu être vérifiée (impossibilité de coupure, absence des agents du distributeur au rendez-vous demandé, absence de documents,...) le vérificateur en précise la raison dans le rapport. Notamment l'exécution de certaines vérifications sur les installations du domaine de la haute tension nécessite la mise hors tension de l'installation sous la responsabilité de l'employeur.

Un complément de vérification pourra, alors être effectué à la demande de l'employeur au titre d'une mission complémentaire.

Actions à mener




Le cas échéant l'employeur doit remédier aux écarts constatés lors de la vérification et mentionnés dans le présent rapport.

L'employeur doit tenir à jour **un registre de sécurité par établissement**, y consigner sa propre conclusion à partir des résultats des vérifications et y annexer le présent rapport.

Ces documents sont à tenir à disposition des utilisateurs, des autorités et de l'organisme de contrôle.

Pour faciliter la prise de connaissance du rapport et vous orienter sur les informations essentielles nécessaires à la prise de décision, Bureau Veritas affiche en première page du rapport un pictogramme synthétisant le résultat de la vérification.

La définition de cette symbolique est précisée dans le tableau joint.

Pictogrammes			
Critères			
✓ Sans observation	✓	✓	✗
✓ 100 % des points vérifiés ✓ 100 % des locaux vérifiés	✓	✗	✗ ou ✓

Le pictogramme est une aide appréciable à la consultation mais ne peut se substituer à une lecture attentive et détaillée du rapport afin de vérifier la cohérence des informations relevées et prendre connaissance des écarts émis.

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Périmètre vérifié dans le rapport | COLLEGE GABRIEL

COLLEGE GABRIEL (ONDEMIAS / 98890 PAITA)

COLLEGE GABRIEL

↳ BATIMENT A - CANTINE

↳ **REFECTOIRE**

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Locaux et recepteurs 1 **Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de électriques sécurité. Porte sortie.**

Code Obs. : RB/091023/094714/0 Date de 1^{er} signalement : 09/10/2023 Art. Réf. : EL18



COLLEGE GABRIEL

↳ BATIMENT J - EPS

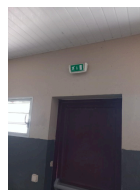
↳ **VESTIAIRES GARCONS**

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité

Recepteurs / points 2 **Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de lumineux / prises de sécurité. courant**

Code Obs. : RB/091023/085635/0 Date de 1^{er} signalement : 09/10/2023 Art. Réf. : EL18



COLLEGE GABRIEL

↳ BATIMENT J - EPS

↳ **VESTIAIRES FILLES**

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité

Recepteurs / points 3 **Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de lumineux / prises de sécurité. courant**

Code Obs. : RB/091023/085742/0 Date de 1^{er} signalement : 09/10/2023 Art. Réf. : EL18



COLLEGE GABRIEL

↳ **BATIMENT B/C/D/E/F/G/H**

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Point vérifié	N°	Observation(s)
Locaux et recepteurs electriques	4	Supprimer les fiches multiples dans l'ensemble des locaux ERP (salles de cours).
Code Obs. :	Date de 1 ^{er} signalement :	Art. Réf. :
JH/150621/092720/0	07/06/2021	EL11.7



COLLEGE GABRIEL
↳ REZ DE CHAUSSEE
↳ **SALLE DETENTE ET FOYER**

Point vérifié	N°	Observation(s)
Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité		
Recepteurs / points lumineux / prises de courant	5	Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité. 2 BAES évacuation + 2 BAES ambiance.
Code Obs. :	Date de 1 ^{er} signalement :	Art. Réf. :
RB/101023/135458/0	09/10/2023	EL18



COLLEGE GABRIEL
↳ REZ DE CHAUSSEE
↳ ADMINISTRATION
↳ **Sanitaires**

Point vérifié	N°	Observation(s)
Bloc autonome d'éclairage de sécurité d'évacuation		
Recepteurs / points lumineux / prises de courant	6	Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité.
Code Obs. :	Date de 1 ^{er} signalement :	Art. Réf. :
CG/081024/144830/0	07/10/2024 NOUVEAU	EL18



COLLEGE GABRIEL
↳ **1ER ETAGE**

Point vérifié	N°	Observation(s)
Locaux et recepteurs electriques	7	Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité vers salle 218.
Code Obs. :	Date de 1 ^{er} signalement :	Art. Réf. :
CG/081024/102154/0	07/10/2024 NOUVEAU	EL18



Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Point vérifié	N°	Observation(s)
Locaux et recepteurs electriques	8	Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité situé sur la passerelle entre les bâtiments H et G.
Code Obs. : CG/081024/102329/0	Date de 1 ^{er} signalement : 07/10/2024	Art. Réf. : EL18
		NOUVEAU
Locaux et recepteurs electriques	9	Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité situé sur la passerelle entre la salle 215 et le CDI.
Code Obs. : CG/081024/125401/0	Date de 1 ^{er} signalement : 07/10/2024	Art. Réf. : EL18
		NOUVEAU
Locaux et recepteurs electriques	10	Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité coursive vers ascenseur
Code Obs. : RB/091023/145348/0	Date de 1 ^{er} signalement : 09/10/2023	Art. Réf. : EL18
Locaux et recepteurs electriques	11	Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité : 2 BAES vers le CDI et escalier.
Code Obs. : RB/101023/075338/0	Date de 1 ^{er} signalement : 09/10/2023	Art. Réf. : EL18
Locaux et recepteurs electriques	12	Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité vers salle 221.
Code Obs. : RB/101023/090916/0	Date de 1 ^{er} signalement : 09/10/2023	Art. Réf. : EL18



COLLEGE GABRIEL

↳ 1ER ETAGE

↳ SALLE DE COURS

Point vérifié	N°	Observation(s)
Locaux et recepteurs electriques	13	Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité : salle d'étude : 2 BAES
Code Obs. : RB/091023/151020/0	Date de 1 ^{er} signalement : 09/10/2023	Art. Réf. : EL18



COLLEGE GABRIEL

↳ 1ER ETAGE

↳ SANITAIRES

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Locaux et recepteurs électriques **14** **Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité.**
Déplacer le BAES non visible au dessus du volet roulant

Code Obs. : *RB/091023/152753/0* Date de 1^{er} signalement : *09/10/2023* Art. Réf. : *EL18*

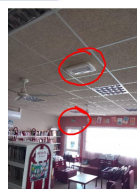


COLLEGE GABRIEL
↳ 1ER ETAGE
↳ **CDI**

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Locaux et recepteurs électriques **15** **Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité : 1 BAES ambiance et 1 évacuation côté salon de lecture.**

Code Obs. : *RB/101023/081753/0* Date de 1^{er} signalement : *09/10/2023* Art. Réf. : *EL18*



COLLEGE GABRIEL
↳ **2EME ETAGE**

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Locaux et recepteurs électriques **16** **Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité ambiance coursive vers salle 316.**

Code Obs. : *RB/091023/134603/0* Date de 1^{er} signalement : *09/10/2023* Art. Réf. : *EL18*



Locaux et recepteurs électriques **17** **Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité ambiance coursive vers salle 319.**

Code Obs. : *RB/091023/141007/0* Date de 1^{er} signalement : *09/10/2023* Art. Réf. : *EL18*



Locaux et recepteurs électriques **18** **Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité coursive mur 322.**

Code Obs. : *RB/101023/100120/0* Date de 1^{er} signalement : *09/10/2023* Art. Réf. : *EL18*



Locaux et recepteurs électriques **19** **Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité du WC handicapé.**

Code Obs. : *RB/101023/101504/0* Date de 1^{er} signalement : *09/10/2023* Art. Réf. : *EL18*



Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Nota : Les différentes préconisations formulées ci-dessus permettent de répondre aux exigences du(des) texte(s) de référence. Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que ces préconisations n'intègrent pas les conditions d'exploitation. Il appartient donc au chef d'établissement d'établir la pertinence de la solution proposée vis-à-vis des contraintes d'exploitation.

Classement de l'établissement

COLLEGE GABRIEL (ONDEMIAM / 98890 PAITA)

Le classement de l'établissement est mentionné sur le registre de sécurité.

Désignation (ERP)	Type	Catégorie
COLLEGE GABRIEL	R	3

TYPES	NATURE
L	Salles d'audition, de conférence, de réunion, de spectacle ou à usage multiple.
M	Magasins de vente, centres commerciaux.
N	Restaurants et débits de boissons.
O	Hôtels et pensions de famille.
P	Salles de danse et salles de jeux. <i>(Salles de réunions dans le cas de Monaco)</i>
R	Etablissements d'enseignement, colonie de vacances.
S	Bibliothèques, centres de documentation. <i>(Archives et musées dans le cas de Monaco)</i>
T	Salles d'exposition.
U	Etablissements sanitaires.
V	Etablissements de culte.
J	Structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées.

TYPES	NATURE
W	Administration, banques, bureaux.
X	Etablissements sportifs couverts.
Y	Musées.
PA	Etablissements de plein air.
CTS	Chapiteaux, tentes et structures itinérants ou à implantation prolongée ou fixe.
SG	Structures gonflables.
PS	Parcs de stationnement couverts.
OA	Hôtels-restaurants d'altitude.
GA	Gares accessibles au public.
EF	Etablissements flottants.
REF	Refuges de montagne.

TYPES	NATURE
GHA	Habitation
GHO	Hôtel
GHR	Enseignement
GHS	Dépôt d'archives
GHU	Sanitaire
GHW1	Bureau (hauteur comprise entre 28m et 50m)
GHW2	Bureau (hauteur > 50m)
GHZ	Habitation comprenant d'autres activités
GHTC	Tour de contrôle
ITGH	Immeuble de très grande hauteur

CATEGORIE	EFFECTIF
1 ^{ère}	Plus de 1500 personnes.
2 ^{ème}	Compris entre 701 et 1500 personnes.
3 ^{ème}	Compris entre 301 et 700 personnes.
4 ^{ème}	Inférieur à 300 sauf 5 ^{ème} catégorie.

Effectif maximum du public admissible

Effectif maximum du public admissible : 700

Documents communiqués aux vérificateurs

Document	Avis	Référence
Notice de sécurité		
Plan (schéma unifilaire de l'éclairage)		
Procès-verbaux des commissions de sécurité		
Renseignement concernant les installations techniques (rapport RVRAT)	Sans Objet	
Rapport de vérification de protection contre la foudre		

Informations générales

Nota : Notre vérification relative au code de la construction et de l'habitation ne porte que sur les exigences réglementaires concernant les installations électriques et d'éclairage. S'agissant des installations de sécurité, seul l'éclairage de sécurité fait l'objet d'un avis.

Textes de référence

Arrêté du 25-06-80 modifié - Dispositions particulières aux établissements du 1ème groupe (1 au 4ème catégorie)

Modalités de la vérification

Nous n'avons pas été accompagnés

A l'issue de notre vérification, nous avons fait part de nos observations à :
Mme. KOTRA Alice, Gestionnaire

Registre de sécurité

Visé à l'issue de la vérification
Tenue du registre : Mise à jour

Personne chargée de la surveillance de l'installation

M. BELONDRADE Pierre-Jean, DIRECTEUR

Nature et étendue de la vérification

Installations vérifiées : Ensemble des installations accessibles et présentées

Origine de l'installation vérifiée : Local comptage Basse Tension

Nota : Toute éventuelle inexactitude ou omission constatée dans le rapport (désignation, caractéristiques techniques, etc) doit être signalée à BUREAU VERITAS.

Description sommaire de l'établissement

COLLEGE GABRIEL

Description bâtiment :

Activité : Collège.

Origine de l'alimentation électrique :

Réseau public de distribution basse tension – Tension : 400 V

Informations générales

Nombre d'armoire(s) vérifiée(s) : 33

Historique des principales modifications

COLLEGE GABRIEL

Aucune modification signalée.

Installations de sécurité

Eclairage de sécurité

COLLEGE GABRIEL (ONDEMIA / 98890 PAITA)

Localisation	Effectif maximal	Fonction	Type d'éclairage de sécurité	Cde de mise au repos	Présence coffret anti-panique	Type de luminaire	Type canalisation (1)	N° d'obs
COLLEGE GABRIEL	Inférieur ou égal à 700	Anti-panique (Ambiance)	Bloc autonome	Oui	Sans objet	Fluorescence de type non permanent	C2	
COLLEGE GABRIEL	Inférieur ou égal à 700	Evacuation (balisage)	Bloc autonome	Oui	Sans objet	Diode électroluminescente, Fluorescence de type non permanent, Incandescence	C2	

Circuits de sécurité autres que l'éclairage

COLLEGE GABRIEL (ONDEMIA / 98890 PAITA)

Alarme incendie

Avis sur articles

Nota : les avis sont portés en fonction des éléments accessibles et présentés de l'installation et, le cas échéant, sur les essais et mesures réalisés lors de notre mission. Voir le chapitre « Eléments de l'installation non vérifiable » dans le présent rapport.

Arrêté du 25-06-80 modifié - Dispositions particulières aux établissements du 1^{er} groupe (1 au 4^{ème} catégorie)

S : Satisfaisant **NS** : Non Satisfaisant **SO** : Sans Objet **NV** : Non Vérifiable **PM** : Pour Mémoire

Articles	Libellé	Avis	N° d'obs. (*)
REGLE GENERALE A TOUS LES ERP DU 1er GROUPE			
EL2	Documents à fournir.	SO	
EL20	Généralités	SO	
EL21	Installations pour travaux	SO	
EL22	Installations de dépannage	SO	
EL23	Installations semi-permanentes	SO	
EL3	Définitions	SO	
EL4.1a	Conformité des installations électriques au code du travail, à ses arrêtés d'application et aux normes auxquelles ils font référence.	S	
EL4.1b	Si présence d'une installation de protection contre la foudre, celle-ci doit être conforme aux normes NF C17-100 et / ou NF C 17-102.	SO	
EL4.2	Absence de traversée de l'établissement par des canalisations étrangères sauf si placées dans des cheminements protégés coupe-feu 1 heure, et si aucune connexion n'existe sur leur parcours.	S	
EL4.3	Commande et protection des installations desservant les locaux non accessibles au public indépendantes de celles desservant des locaux accessibles au public. Exceptions : Chauffage électrique et local de faible étendue situé dans un ensemble de locaux accessibles au public.	S	
EL4.4	Conditions requises pour pouvoir poursuivre l'exploitation en cas de défaillance de la source normale.	SO	
EL4.5	Limites de tension de distribution : En régime normal tension du domaine BT, sauf lampes à décharge, et câbles HT dans gaines coupe-feu 1 heure	SO	
EL4.6	Installations électriques des locaux à risques d'incendie établies dans les conditions requises par la norme NF C 15-100.	S	
EL5.1	Définitions des locaux électriques	SO	
EL5.2	Locaux de service identifiés et faciles d'accès aux services de secours.	SO	
EL5.3	Isolement des locaux selon nature des matériels qu'ils renferment.	SO	
EL5.4	Dotation en moyens d'extinction adaptés aux risques électriques	SO	
EL5.5	Existence d'un éclairage de sécurité : BAES ou luminaires alimentés par source centrale de sécurité d'une part et BAPI d'autre part.	SO	
EL6	Disposer dans des locaux électriques, présence d'une ventilation sur l'extérieur.	SO	
EL7.1	Implantation des groupes électrogènes : Installation dans un local de service électrique répondant aux dispositions de l'art. EL5 (sauf cogénération)	SO	
EL7.2	Les groupes électrogènes associés à une installation de cogénération doivent satisfaire aux dispositions spécifiques de chapitre V du livre II titre 1er.	SO	
EL7.3	Groupes électrogènes : Ventilation sur l'extérieur des locaux où sont installés les moteurs.	SO	
EL7.4	Groupes électrogènes : Dispositions tenant compte de la nature du combustible liquide utilisé (aménagement du local, alimentation en combustible).	SO	
EL7.5	Utilisation de combustible gazeux - respect du chapitre VI du présent titre	SO	
EL7.6	Évacuation des gaz directement sur l'extérieur par conduits incombustibles.	SO	
EL8.1	Conditions d'installation des batteries d'accumulateurs et équipements associés alimentant des	SO	

Avis sur articles

Articles	Libellé	Avis	N° d'obs. (*)
	équipements autres que de sécurité.		
EL8.2	Conditions d'installation des batteries d'accumulateurs et équipements associés alimentant des équipements de sécurité.	SO	
EL8.3	Ventilation des locaux de batteries (cf. NF C 15-100) et avertissement de coupure des dispositifs de charge pour les batteries de sécurité.	SO	
EL8.4	Cas particulier des batteries de démarrage des groupes électrogènes.	SO	
EL9	Tableaux "normaux" - conditions d'installation	S	
EL1	Objectifs	SO	
EL10.1	Canalisations fixes uniquement	S	
EL10.2	Câbles de catégorie C2	S	
EL10.3	Conduits et profilés non propagateurs de la flamme	S	
EL10.4	Obturation des parois traversées	S	
EL10.5	Coffrages contenant des canalisations : Matériaux du coffrage de catégorie M3 au moins	SO	
EL10.6	Canalisations alimentant les ERP ne traversant pas des tiers sauf si cheminements coupe-feu 1h.	SO	
EL10.7	Interdiction d'installer les canalisations électriques dans les mêmes gaines celles réservées au gaz	SO	
EL11.1	Dispositifs de mise hors tension de l'établissement inaccessibles au public et faciles à atteindre par les services de secours - ils ne coupent pas les installations de sécurité.	S	
EL11.2	Dispositifs de coupure d'urgence de l'installation électrique (sauf enseignes HT) non accessibles au public.	S	
EL11.3	Enseignes et tubes lumineux à décharge : - Respect des dispositions des normes NF C 15150-1 et NF C 15150-2; - Si ceux-ci sont sous enveloppes, elles doivent être en matériaux M3 au moins ou résistant au fil incandescent 750°C.	SO	
EL11.4	Dans les locaux accessibles au public, manœuvre des dispositifs de commande ou protection à plus de 2,5 m ou sous dépendance d'une clé ou d'un outil.	S	
EL11.5	Tableaux et matériels d'utilisation fixés sur matériaux M2, à distance ou séparés des matériaux M3 ou M4, sauf matériels protégés par construction.	SO	
EL11.6	Respect des dispositions du CO37 pour les appareils d'utilisation installés dans les dégagements.	SO	
EL11.7	Interdiction d'emploi de fiches multiples.	NS	4
EL12.1	Alimentation des installations de sécurité par une AES (NF S 61-940), à l'exception de l'éclairage, de certains cas du désenfumage et des pompes d'exhaure ou de secours en eau.	SO	
EL12.2	Alimentation de l'installation d'éclairage de sécurité par une source centralisée à batterie d'accumulateurs (NF C 71-815)	SO	
EL12.3	Autonomie des sources : au moins 1 heure.	SO	
EL13.1	Respect des conditions d'installation des batteries prévues à l'art. EL 8.	SO	
EL13.2	Respect des conditions d'installation des groupes électrogènes de sécurité prévues à l'art. EL 7 - temps de commutation 10 s.	SO	
EL13.3	Conditions d'utilisation des groupes de remplacement pour alimenter les installations de sécurité	SO	
EL14.1	Tableau installé dans un local de service électrique conforme à EL5	SO	
EL14.2	Dérivation de sécurité sélectivement protégée - Si schéma TN ou TT, surveillance permanente de l'isolement (CPI) pendant les périodes de non utilisation.	SO	
EL15.1	Installation dans un local de service électrique répondant aux dispositions de l'art. EL5.	SO	
EL15.2	Identification des appareils et circuits de sécurité.	SO	
EL15.3	Report de la signalisation de coupure des dispositifs de charge.	SO	

Avis sur articles

Articles	Libellé	Avis	N° d'obs. (*)
EL15.4	Un tableau de sécurité peut être installé dans le même local que la batterie d'accumulateur de l'alimentation correspondante	SO	
EL15.5	Constitution du tableau de sécurité	SO	
EL16.1	Dispositions applicables aux canalisations d'alimentation en énergie des installations de sécurité. Câbles CR1, enveloppes satisfaisant à l'essai au fil incandescent à 960 °C, interdiction de traversée des locaux à risque d'incendie (sauf ceux nécessaires dans le local), câbles différents de ceux destinés au normal - remplacement.	SO	
EL16.2	Protection sélective des circuits de sécurité	SO	
EL16.3	Absence de protection surcharges sur l'alimentation des moteurs de désenfumage (protection court-circuit obligatoire - dimensionnement des canalisations à 1,5 In moteur).	SO	
EL16.4	Réalisation de l'installation en schéma IT (sauf si TBTS)	SO	
EL16.5	Les dispositions du §4 ne sont pas exigées lorsque l'alimentation est issue directement du tableau principal, en l'absence d'AES	SO	
EL17	Report des signalisations au poste de sécurité : coupure dispositifs de charge, défauts d'isolement (EL14.2 et EL16.4)	SO	
EL18	Maintenance, exploitation (obligation s'imposant à l'exploitant)	NS	5 / 2 / 3 / 1 / 6 / 7 / 11 / 12 / 10 / 9 / 8 / 15 / 18 / 16 / 19 / 17 / 14 / 13
EL19	Vérifications techniques	S	
EC2	Règles générales	S	
EC3	Définitions des différents éclairages	S	
EC4	Documents à fournir	SO	
EC5.1	Conformité des appareils d'éclairage à la norme NF EN 60-598	SO	
EC5.2	Comportement au feu (essai au fil incandescent) des appareils d'éclairage	SO	
EC5.3	Lampes d'éclairage normal et de sécurité dans luminaires distincts	S	
EC5.4	Implantation des appareils d'éclairage	S	
EC5.5	Appareils d'éclairage mobiles uniquement en appoint. Hors des axes de circulation.	S	
EC6.1	Eclairage des locaux dégagements, obstacles, sorties, indications, de balisage, marches, . Impossibilité de plonger les dégagements dans l'obscurité à partir de commandes accessibles au public.	S	
EC6.2	Conception du schéma unifilaire de l'éclairage normal	SO	
EC6.3	Maintien de l'éclairage normal en cas de défaillance du système de gestion automatique de l'éclairage	SO	
EC6.4	Locaux pouvant recevoir plus de 50 personnes : impossibilité de les priver totalement d'éclairage en cas de défaillance d'un élément ou par action sur un dispositif accessible au public.	S	
EC6.5	Les appareils d'éclairage doivent être fixes ou suspendus	S	
EC6.6	Interdiction d'utiliser uniquement des lampes à décharge si temps d'amorçage > 15 secondes.	S	
EC7	Etat de veille durant l'exploitation et mise en service en cas de défaillance de l'éclairage normal/remplacement. Alimentation depuis la source de sécurité durant 1 heure au moins. Constitution par batterie centralisée ou blocs autonomes.	S	
EC8.1	2 fonctions : évacuation / ambiance ou anti-panique	S	
EC8.2	Existence d'un éclairage d'évacuation dans les locaux recevant 50 personnes ou de plus de 300 m ² en étage ou au rez-de-chaussée ou 100 m ² en sous-sol.	S	

Avis sur articles

Articles	Libellé	Avis	N° d'obs. (*)
EC8. 3	Existence d'un éclairage d'ambiance dans tout local recevant 100 personnes en étage ou rez-de-chaussée, ou 50 personnes en sous-sol.	S	
EC9.1	Éclairage des indications de balisage par l'éclairage d'évacuation.	S	
EC9.2	Espacement des luminaires de 15 m au plus dans les couloirs et dégagements	S	
EC9.3	Foyers lumineux de flux assigné d'au moins 45 lumens pendant la durée de fonctionnement assignée	S	
EC1	Objectifs	S	
EC10.1	Allumage en cas de disparition de l'éclairage normal - remplacement	S	
EC10.2	Flux minimal de 5 lumen / m ² - distance entre foyers au plus égal à 4 fois leur hauteur au-dessus du sol	S	
EC11.1	Conformité des luminaires	SO	
EC11.2	Éclairage d'évacuation : lampes connectées en permanence à la source de sécurité, alimentées par la source normale - remplacement à l'état de veille et par la source de sécurité à l'état de fonctionnement.	SO	
EC11.3	Éclairage d'ambiance / anti panique : alimentées par la source de sécurité à l'état de fonctionnement. Si éteintes à l'état de veille, existence d'un nombre suffisant de points de détection de défaillance de l'alimentation normale.	SO	
EC11.4	Subdivision de l'alimentation de l'éclairage de sécurité à partir du tableau de sécurité	SO	
EC11.5	Circuits de sécurité : Respect de l'article EL 16, absence de dispositif de commande	SO	
EC11.6	Absence de dispositifs de protection sur le parcours des canalisations d'éclairage de sécurité	SO	
EC11.7	Alimentation de l'éclairage d'ambiance de chaque local et de l'éclairage d'évacuation de chaque dégagement de plus de 15 m par 2 circuits distincts (trajets différents).	SO	
EC11.8	Source centralisée constituée d'une batterie d'accumulateurs conforme à la norme NF C 71-815. Tension compatible avec les lampes	SO	
EC11.9	En cas d'utilisation d'un convertisseur centralisé, il doit être de même tension et fréquence que la source normale	SO	
EC12.1	Conformité des blocs autonomes aux normes de la série NF C 71-800 ou équivalent d'un pays de la CE	S	
EC12.2	Câbles d'alimentation de catégorie C2	S	
EC12.3	Raccordement des blocs en aval du dispositif de protection et en amont de la commande de l'éclairage normal	S	
EC12.4	Blocs autonomes d'éclairage d'évacuation : à fluorescence permanents ou non permanents mais équipés d'un SATI, ou à incandescence	S	
EC12.5	Blocs autonomes d'éclairage d'ambiance : à fluorescence non permanents ou à incandescence	S	
EC12.6	Existence d'un ou plusieurs dispositifs de mise au repos centralisée	SO	
EC12.7	Éclairage des dégagements de plus de 15 m assuré par au moins 2 blocs autonomes	S	
EC12.8	Éclairage d'ambiance ou d'anti panique de chaque local réalisé par au moins 2 blocs autonomes	S	
EC13	Mise à disposition de lampes de rechange et de la notice descriptive	SO	
EC14	Exploitation (Obligation s'imposant à l'exploitant)	S	
EC15	Vérifications	S	